



GMBA Seleco
WALTER ALLINIAL

membre indépendant de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne

> Conseil

> Audit

> Expertise comptable, fiscale et sociale

ASSOCIATION MAISON DE LA POESIE

Passage Molière
157, rue Saint-Martin
75003 Paris
325 909 612

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

5, rue Lespagnol - 75020 PARIS

Tél : 33 (0)1 44 93 10 30 - Fax : 33 (0)1 44 93 10 39

E-mail : paris20@gmba.fr

Site internet : www.gmba-allinial.com

SARL au capital de 75 812,90 euros - 612 007 690 RCS PARIS - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 01612007690

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



Notre engagement
responsabilité sociale

2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Maison de la Poésie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement du plan comptable général décrit dans l'annexe des comptes annuels, dans le paragraphe « Règles et Méthodes Comptables »

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de ce jour.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris le 18 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes

GMBA SELECO

Représentée par

Virginie DORMEUIL

Associée



COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

- BILAN ACTIF
- BILAN PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
- ANNEXE

BILAN ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1
	Brute	Amortissements et dépréciations à déduire	nette	
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences,	39 681	26 848	12 833	15 667
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. incorp. en cours, av. acptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques, matériel et outillages ...	260 047	237 426	22 621	59 175
Autres immobilisations corporelles	417 386	321 857	95 529	129 951
Immob. corp. en cours, av. acptes				3 669
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	10 000	10 000		
Créances rattachées à des particip.	61		61	61
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 363	7 363		5 850
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	734 538	603 494	131 044	214 373
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	72 047	3 006	69 041	16 823
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	48 623		48 623	38 236
Charges constatées d'avance	23 889		23 889	17 822
Valeurs mobilières de placement				
Instr. financiers à terme, jetons détenus				
Disponibilités	204 578		204 578	134 237
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	349 137	3 006	346 131	207 118
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement emprunts (IV)				
Écarts de conversion diff. éval. Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 083 675	606 500	477 175	421 492

BILAN PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-227 189	-6 594
Excédent ou déficit de l'exercice	182 062	-220 594
Situation nette (sous-total)	-45 127	-227 188
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	10 053	58 242
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	-35 074	-168 946
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	0	0
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	21 750	22 397
TOTAL DES PROVISIONS (III)	21 750	22 397
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	69 719	85 777
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	20 726	61 722
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	111 926	134 751
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 884	18 110
Produits constatés d'avance	286 244	267 681
TOTAL DES DETTES (IV)	490 499	568 041
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	477 175	421 492

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	315 807	271 748
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	152 354	130 425
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 321 242	1 458 668
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats	215 000	118 500
Legs, donations et assurances-vie		2 704
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	374 698	2 582
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	9 750	
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	10 247	3 220
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 399 098	1 987 847
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	11 246	4 735
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	449 478	438 903
Aides financières	19 640	
Impôts, taxes et versements assimilés	36 122	36 083
Salaires	781 627	739 903
Cotisations sociales	289 839	301 090
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	61 181	424 955
Dotations aux provisions		4 104
Valeur comptable des immob. incorp. et corp. cédées		
Report des fonds dédiés		
Autres charges	560 951	201 150
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 210 084	2 150 923
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	189 014	-163 076

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
Produits financiers		
De participation	1 712	1
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits de cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 712	1
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 850	
Intérêts et charges assimilées	2 814	6 703
Différences négatives de change		
Valeur comptable des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	8 664	6 703
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-6 552	-6 702
3-RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	182 062	-169 778
Produits exceptionnels (V)		116 461
Charges exceptionnelles (VI)		167 278
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	-50 817
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 400 810	2 104 809
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 218 748	2 324 903
EXCÉDENT OU DÉFICIT	182 062	-220 594
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	84 706	93 857
Bénévolat		
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	84 706	93 857
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	84 706	93 857
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	84 706	93 857
TOTAL	84 706	93 857

EMPLOIS ET EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
	Exercice clos le 31/12/25
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services	84 706
Prestations	
Personnel bénévole	
TOTAL	84 706

EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
	Exercice clos le 31/12/25
Bénévolat	
Prestations en nature	84 706
Dons en nature	
TOTAL	84 706

Annexe

Règles & Méthodes Comptables

L'association Maison de la Poésie est une association loi 1901 créée le 10 août 1982. Elle a pour objet principal d'assurer la programmation artistique et la gestion matérielle et financière de la Maison de la Poésie, lieu dédié à la littérature sis Passage Molière, 157 rue Saint Martin, 75003 Paris. Elle emploie en 2025 216 salarié.es, dont 14 salarié.es permanent.es en CDI, 15 salarié.es en CDD (dont 11 à temps partiel), 2 alternantes/apprenties, 1 volontaire service civique, 162 artistes et 21 technicien.nes intermittent.es s intermittents, pour un effectif annuel moyen de 19,34 équivalents temps-plein (ETP). Elle est subventionnée au fonctionnement par la Ville de Paris, au projet par le CNL, la Sofia et la Ville de Paris, la Sacem. Elle reçoit par ailleurs du mécénat de plusieurs fondations pour ses actions d'éducation artistique et culturelle.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.
Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en euros.

I. PRINCIPES GENERAUX

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014
- Le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 actualisé du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2023-03 du 7 juillet 2023
- Le règlement ANC 2022-04 du 30 juin 2022 modifiant le règlement 2018 sur l'état des avantages et des ressources en provenance de l'étranger (si applicable)
- Les articles 123-12 à 123-28 du Code de Commerce

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Avant affectation, l'exercice clos le 31/12/2025 présente un total bilan de : 477.175,23 euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, se clôt sur un bénéfice de : +182.062,37 euros.

Le total des produits du compte de résultat de l'exercice est de : 2.400.809,90 euros.

Le total des charges du compte de résultat de l'exercice est de : 2.218.747,53 euros.

II. CHANGEMENT DE METHODE

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique le nouveau règlement n°2023-03 de l'Autorité des normes comptables modifiant le règlement ANC2018-06 en coordination avec le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Règles & Méthodes Comptables

MAISON DE LA POESIE

Cette première application, traitée comme un changement de méthode comptable, a entraîné des adaptations de présentation et, le cas échéant, des reclassements ayant un impact sur certains postes des comptes annuels. Les effets de ce changement sont les suivants :

Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après

Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

II. FAITS PERTINENTS AFFECTANT LES COMPTES

La Maison de la Poésie a opéré en 2025 un redressement spectaculaire, avec un résultat bénéficiaire de +182.062,37 euros, comblant partiellement le déficit tout aussi important de l'année 2024 (-220.594,43 euros).

Ce résultat positif tout à fait extraordinaire s'explique par :

- La progression des recettes de billetterie à 287K€ (+25K€ par rapport à 2024)
- Le double financement de la Fondation Jan Michalski qui a notifié en 2025 ses apports pour 2025 et pour l'année 2024, soit 80K€
- Le maintien en 2025 du financement de la Fondation de France – Fondation Claude Pichois, à hauteur de 50K€
- Le financement par le Samu Social d'une partie de nos ateliers EAC à hauteur de 38K€.

Règles & Méthodes Comptables

MAISON DE LA POESIE

III. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. Actif immobilisé

Investissements (cf tableau joint)

Amortissements (cf tableau joint)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Les frais accessoires ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité qui correspond à la durée d'usage généralement admise, d'où l'absence d'amortissements dérogatoires. Il n'a été identifié dans les comptes sociaux aucun composant :

- Logiciels, site internet 3 ans
- Agencements et aménagements 3 à 10 ans
- Matériel de scène 2 à 10 ans
- Matériels vidéo 2 à 5 ans
- Matériels divers 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 10 ans

3.2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.3. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti"

3.4. Créances

(cf. tableau joint)

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.5. Fonds Propres

(cf. tableau joint)

Les fonds propres ont évolué de la façon suivante :

Fonds propres Maison de la Poésie	2024	2025
Report à nouveau	(6 594)	(227 188)
Excédent ou déficit de l'exercice	(220 594)	182 062
Situation nette	(227 188)	(45 126)
Subvention d'investissement	58 242	10 053
Total Fonds propres	(168 946)	(35 073)
Variation / N-1	(335 604)	133 873

Les subventions d'investissement octroyées à l'entité sont enregistrées conformément à l'article 312-1 du règlement ANC n°2014-03, dans le compte 131000 "Subventions d'investissement", avec reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens financés, dans le compte 747000.

Règles & Méthodes Comptables

MAISON DE LA POESIE

3.6. Engagements de départ à la retraite

Mise à jour de la provision pour indemnités de fin de carrière pour -647,69 euros, soit un montant total de 21.749,64 euros. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées du CNC (PBO- IAS19/FAS87). Elle s'applique suivant les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,60 %
- Taux de revalorisation des salaires CADRES : 1,5 % / NON CADRES 0,5%
- Taux de mortalité de l'INSEE 2015
- L'évaluation est faite sur la base d'un départ à l'initiative du salarié,
- Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (IDCC 1285)

3.7. Contributions volontaires en nature

(cf. tableau joint)

L'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de locaux de la Maison de la Poésie, attribués par la ville de Paris et valorisés au montant annuel de 26.500 euros. Cette valorisation est celle indiquée dans la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) 2024-2028 du 19 décembre 2023. L'association bénéficie également du soutien de la Ville de Paris pour les campagnes d'affichage Paris en toutes lettres, valorisées à 56.206 euros.

3.8. Dettes

(cf. tableau joint)

Les autres dettes sont composées essentiellement de notes de droits d'auteur (1,4K€) et de notes de frais (0,5K€) à régler au 31/12/2025.

3.9. Détails des autres produits et des autres charges

Le poste « Autres produits » est constitué de 10 K€ d'ajustements et régularisations divers.

Le poste « autres charges », à hauteur de 561 K€ euros, concerne :

- 374 K€ de perte constatée sur le compte courants du café : cette opération est sans incidence sur le résultat puisqu'une reprise de provision de même montant a été constatée
- Les notes d'auteurs réglées en 2025 et les droits d'auteurs à hauteur de 177K€,
- 10K€ d'ajustements et régularisations divers.

IV. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

4.1. Effectif

En 2025, la Maison de la Poésie a employé : 216 salarié.es, dont 14 salarié.es permanent.es en CDI, 15 salarié.es en CDD (dont 11 à temps partiel), 2 alternantes/apprenties, 1 volontaire service civique, 162 artistes et 21 technicien.nes intermittent.es s intermittents, pour un effectif annuel moyen de 19,34 équivalents temps-plein (ETP)

La rémunération des 3 plus hauts cadres au sens de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 est de 177.387,02 euros.

4.2. Evènements postérieurs à la clôture des comptes

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

A la date d'arrêté des comptes, l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

Immobilisations

MAISON DE LA POESIE

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	39 681		
TOTAL immobilisations incorporelles :	39 681		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	277 855		544
Installations générales, agencements et divers	289 158		3 669
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	140 833		2 797
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes	3 669		
TOTAL immobilisations corporelles :	711 515		7 011
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	10 000		
Autres titres immobilisés	61		
Prêts et autres immobilisations financières	7 363		
TOTAL immobilisations financières :	17 424		
TOTAL GÉNÉRAL	768 620		7 011

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			39 681	
TOTAL immobilisations incorporelles :			39 681	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels		18 352	260 047	
Inst. générales, agencements et divers		19 071	273 756	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil			143 630	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes		3 669		
TOTAL immobilisations corporelles :		41 093	677 433	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			10 000	
Autres titres immobilisés			61	
Prêts et autres immo. financières			7 363	
TOTAL immobilisations financières :			17 424	
TOTAL GÉNÉRAL		41 093	734 538	

- > Conseil
- > Audit
- > Expertise comptable, fiscale et sociale

ASSOCIATION MAISON DE LA POESIE

Passage Molière
157, rue Saint-Martin
75003 Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

5, rue Lespagnol - 75020 PARIS
Tél : 33 (0)1 44 93 10 30 - Fax : 33 (0)1 44 93 10 39
E-mail : paris20@gmba.fr
Site internet : www.gmba-allinial.com

SARL au capital de 75 812,90 euros - 612 007 690 RCS PARIS - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 01612007690
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

A l'Assemblée général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L.612-5 du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Convention avec la Ville de Paris :

Personnes concernées : deux Conseillers ou Conseillères de Paris désigné.es par arrêté du Maire de Paris, ou leurs représentants, sont membre de droit de l'association Maison de la Poésie (Article 5 des statuts), de son Assemblée générale (Article 8 des statuts) et de son Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

1. Conformément à la convention annuelle d'objectifs du 06 janvier 2025, la Maison de la Poésie a perçu en 2025 une subvention de fonctionnement égale à 970.000 euros au titre du fonctionnement et de la programmation artistique.
2. Conformément à l'avenant du 11 juin 2025, la Maison de la Poésie a perçu en 2025 une subvention de fonctionnement DAC DSOL 2024-2026, d'un montant de 15.000 euros destiné au financement des Ateliers Culture et Solidarité 2025,
3. Conformément à l'avenant du 19 décembre 2025 – 2025 DAC 169 SG DASCO DDCT, la Maison de la poésie a reçu une subvention de 5.000 euros destinés à financer l'atelier « Line Break » mené ai collège R Doisneau,

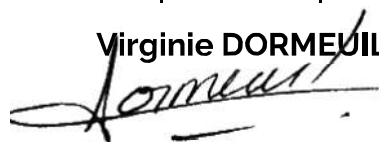
4. Conformément à la Convention d'occupation du domaine public (CODP) 2024-2028, une contribution non financière d'un montant de 26,500 euros est attribuée à la Maison de la Poésie pour l'occupation des locaux mis à disposition par la Ville de Paris ; l'association bénéficie également du soutien de la Ville de Paris pour les campagnes d'affichage Paris en toutes lettres, valorisées à 56 206 euros.

Paris, le 18 juin 2026
Le Commissaire aux comptes

GMBA Séléco

Représentée par

Virginie DORMEUIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dormeuil', with a horizontal line underneath it.

- > Conseil
- > Audit
- > Expertise comptable, fiscale et sociale

ASSOCIATION MAISON DE LA POESIE

Passage Molière
157, rue Saint-Martin
75003 Paris

COMMUNICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 821-10 DU CODE DE COMMERCE

Exercice clos le 31 décembre 2025

5, rue Lespagnol - 75020 PARIS
Tél : 33 (0)1 44 93 10 30 - Fax : 33 (0)1 44 93 10 39
E-mail : paris20@gmba.fr
Site internet : www.gmba-allinial.com

SARL au capital de 75 812,90 euros - 612 007 690 RCS PARIS - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 01612007690
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



Notre engagement
responsable depuis
2012

**COMMUNICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES FAITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.821-10 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association et en application de la loi, nous vous signalons les comptes annuels et le rapport financier n'ont pas été mis à notre disposition dans le délai de quarante-cinq jours au moins avant l'assemblée générale approuvant les comptes, en application de l'article R. 612-2 du Code de commerce. Il s'ensuit que le conseil d'administration doit être réuni à cet effet un mois avant la convocation de l'assemblée générale. Or, le conseil d'administration arrêtant les comptes s'est réuni le même jour que l'assemblée générale d'approbation des comptes.

Ce point expliquant la date de nos rapports.

Paris, le 18 juin 2026
Le Commissaire aux comptes

GMBA Séléco

Représentée par

Virginie DORMEUIL

